



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018

Le **lundi 2 juillet 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Tony LACROIX à Réjan SAUPIN, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Catherine LEROUX, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

ANIMATIONS MUSICALES EN DIRECTION DES ENFANTS SCOLARISES EN ECOLE ELEMENTAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - CM/18/087

Il est rappelé au Conseil Municipal que le conservatoire du Val de Seine organise, depuis 2000, en accord avec l'Inspection Académique, des animations musicales en direction des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires Pierre et Marie Curie, Gustave Flaubert et Guy de Maupassant de la ville du Trait.

L'éducation musicale fait partie du socle commun et elle est inscrite dans les projets des écoles élémentaires de la ville. L'intervenant du Conservatoire est agréé par l'Education Nationale.

Les objectifs sont :

- Mettre l'élève en contact avec la musique par le chant, le rythme, la danse, l'écoute et le jeu instrumental ;
- Amener l'élève à écouter, reconnaître, reproduire, s'exprimer ;
- Développer son attention, sa mémoire ;
- Lui donner le sens de la pulsation, du rythme ;
- Ecouter des œuvres musicales et les commenter ;
- Connaître et savoir interpréter des chansons ;
- Elargir les références culturelles et esthétiques de l'élève ;
- Aborder des notions liées à l'histoire des instruments ;
- Participer aux rencontres chantantes.

Les séances ont lieu pendant les périodes scolaires suivant le calendrier de l'Education Nationale. Elles sont destinées aux enfants des trois écoles élémentaires sur une base de 5h par semaine. La présente convention décrit le projet et les modalités de fonctionnement.

Le coût prévisionnel des animations musicales pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 8 450 € soit 2 816,70 € par trimestre.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces animations pour l'année 2018/2019 et d'approuver la convention relative à ces animations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'approuver la convention définissant les modalités des interventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

PRECISE que cette somme sera imputée au compte 6288 des affaires scolaires

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le



ID : 076-217607092-20180702-901_CM_18_087-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 03 juillet 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

